

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 février 2022, une enquête publique de 16 jours consécutifs est ouverte du **lundi 21 mars 2022 à 9h00 au mardi 5 avril 2022 à 17h00**. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de camions citernes et de containers sur le territoire de la commune de SANDOUVILLE (76430), zone industrielle, code portuaire 5287.

Le projet est présenté par la société Arnal dont le siège social se situe 37 quai de Bosc à SETE (34200).

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de M. Benjamin BRUNEL, responsable régional Arnal, bbrunel@arnal.fr ou 02 35 25 82 10 ou encore 06 34 01 48 23.

Monsieur Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires bâtiment travaux publics, en retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de SANDOUVILLE, siège de l'enquête ainsi qu'en mairies d'ODUALLE et SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE communes impactées par le projet. Dans ce contexte particulier lié à la Covid-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - enquêtes publiques et consultations du public)

ou : <http://arnalsandouville.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour dossier "Arnal Sandouville"*" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de SANDOUVILLE (76430) au 143 Rue de l'Église, afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00 (ouverture)

samedi 26 mars 2022 de 9h00 à 12h00

mardi 5 avril 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Le commissaire-enquêteur ne recevra **qu'une personne (ou famille) à la fois**.

Il assure également deux permanences téléphoniques au **06 79 71 23 73** :

mercredi 30 mars 2022 de 9h00 à 11h00

vendredi 1^{er} avril 2022 de 16h00 à 18h00

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : arnalsandouville@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://arnalsandouville.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de SANDOUVILLE, en précisant "*M. le commissaire enquêteur - "EP ARNAL"*"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de SANDOUVILLE aux jours et heures d'ouverture au public

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.